



## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT D'ENFANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

### **Article 1. Conditions d'admission au service de la restauration scolaire**

Sont admis tous les enfants scolarisés dans une des écoles de la commune, à jour d'adhésion, et (si cela est le cas pour le convive, à jour de la fiche d'accueil convive allergique/intolérant).

### **Article 2. Régime d'inscription**

Les inscriptions pour l'année 2019-2020 sont prises lors des permanences assurées par les responsables du restaurant d'enfants. Elles auront lieu :

- le matin des mercredi 28 jeudi 29 et vendredi 30 Août 2019
- Tous les jours de la semaine de la rentrée scolaire,
- Au cours de l'année scolaire lors des permanences fixées par affichage.

### **L'adhésion est obligatoire et familiale.**

Cette somme reste due quelle que soit la fréquentation du restaurant.

L'adhésion est obligatoire et fixée à 10€ par famille pour l'année 2019-2020 (chèque à l'ordre du Restaurant d'enfants).

Les adhésions sont acceptées en cours d'année, le montant reste cependant forfaitaire.

**Le non règlement de cette adhésion au 1er octobre 2019 entrainera la hausse du prix du ticket repas à 8€ par repas dès le 2/10/2019**

### **Article 3. Horaire des repas**

Les repas sont pris entre 11h30 et 13h20.

Les horaires détaillés pour chaque classe sont communiqués aux directrices en début d'année ; ces horaires pouvant être modifiés en fonction du nombre d'enfants et des impératifs du service.

#### **Article 4. Règles de vie du restaurant d'enfants**

Le Restaurant d'Enfants est une société où chacun doit apprendre à vivre avec les autres dans un respect mutuel.

Par conséquent, quelques règles sont à respecter :

- langage correct
- tenue vestimentaire convenable
- politesse et respect vis-à-vis du personnel et des autres enfants
- respect de la nourriture
- respect du matériel

L'enfant s'engage au respect de ces règles de vie.

#### **Article 5. Allergie/intolérance alimentaire médicalement reconnue**

**Si vous avez répondu « OUI » à l'allergie/intolérance alimentaire, nous vous transmettrons la fiche « ACCUEIL CONVIVE ALLERGIQUE/INTOLERANT », qu'il sera obligatoire de remplir, en collaboration avec votre médecin.**

Une fois cette fiche reçue par l'association du Restaurant d'Enfants, la commission HACCP, conjointement avec le chef et le service diététique de 1001 Repas, statuera sur les recommandations concernant l'accueil de l'enfant (menu adapté ou panier repas fourni par les parents)

En cas d'allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I.) doit impérativement être mis en place (ou renouvelé chaque année scolaire) afin d'assurer l'accueil de votre enfant dans les meilleures conditions de sécurité.

#### **Articles 6. Démarches en cas de problème de santé**

En cas de pathologie grave, un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I.) doit impérativement être mis en place afin d'assurer l'accueil de votre enfant dans les meilleures conditions de sécurité.

- **Votre enfant a été accueilli avec un P.A.I. au service de restauration scolaire du Restaurant d'Enfants de La Tour de Salvagny l'année précédente** : le P.A.I. devra obligatoirement être renouvelé. Le non renouvellement suspendra l'accueil de votre enfant au Restaurant d'Enfants. Par ailleurs, si l'état de santé de votre enfant ne nécessite plus de P.A.I., un certificat médical doit être remis au Restaurant d'Enfants avant admission. La trousse médicale de l'enfant déposée au Restaurant d'Enfants l'année précédente devra être renouvelée.
- **Votre enfant connaît des problèmes de santé pour lesquels un P.A.I. n'a pas encore été établi** : vous devez impérativement en informer le Restaurant d'Enfants qui diffèrera l'accueil de votre enfant au service de restauration. Vous serez contacté par un professionnel de santé qui vous informera des dispositions à prendre pour la mise en place d'un P.A.I. Dès sa mise en place, votre enfant pourra être accueilli au Restaurant d'Enfants.

Fait à La Tour de Salvagny, le 14 juin 2019  
Le Bureau du Restaurant d'Enfant